Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20200625-2020-33-CS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

2020-33-CS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU **25 JUIN 2020**

OBJET :

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS.

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....27

En exercice.....26

Présents à la Séance 5

Représentés par mandat 9

Absents 12

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris *:*
M. VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine *:*
M. LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis *:*
M. MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne *:*
Mme DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :
M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Etaient absents excusés :
Mme JEMNI
Mme NAHMIAS
Mme ONGHENA
M. TREMEGE
Mme FISHER
M. MASSOU
M. BLUTEAU
M. BELL-LLOCH
M. METAIRIE
M. GOUVERNEUR
M. KERN
M. GUERIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :
M. AURIACOMBE à Mme DURAND
Mme BROSSEL à M. VAUGLIN
Mme BLAUEL à M. VAUGLIN
Mme OLIVIER à M. MOLOSSI
M. ABEL à M. VIART
M. BELLIARD à M. LARGHERO
M. COURTES à M. LARGHERO
M. BONNET-OULALDJ à Mme DURAND
M. BEDREDDINE à Mme DURAND

La majorité des membres étant présente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20200625-2020-33-CS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20200625-2020-33-CS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

N° 2020-33-CS

SEINE GRANDS LACS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° 2020-33-CS

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de l'EPTB de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes.

Transformation d'un emploi permanent en un emploi non permanent
1 contrat de projet (catégorie A) *(article 3 II)*

La labellisation du PAPI d'intention du Bassin du Loing est fixée au 24 juin 2020. Afin de mener à bien ce PAPI d'intention jusqu'à son achèvement, il est proposé de transformer, à compter du 1er septembre 2020, le poste budgétaire actuel (poste permanent d'ingénieur territorial de catégorie A) en un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A (cadres d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux), afin de mener à bien ce projet estimé à une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'animateur inondations et territoires pour le PAPI du Loing, à temps complet.
L'agent devra justifier d'un diplôme de Bac +3 à +5 en hydrologie, hydraulique, géographie, risques d'inondation ou aménagement-urbanisme. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, et dans le respect des grilles indiciaires applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20200625-2020-33-CS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

Création de 5 postes non permanents d'animateurs saisonniers (catégorie C) *(article 3 2°)*

Dans le cadre de l'appel à projets pour l'accueil d'un artiste dans les locaux de la Maison des lacs à Mesnil-Saint-Père, et afin de renseigner les usagers des missions et activités de l'EPTB Seine Grands Lacs, **il est proposé de créer 5 emplois d'animateurs saisonniers à temps complet (35 heures) d'un mois chacun répartis sur juillet et août.**
Ces emplois pourront être pourvus par des personnes mineures de plus de 16 ans, dans le respect de la réglementation des jeunes travailleurs.
Aucun diplôme ne sera exigé. Des aptitudes à l'accueil et à l'orientation du public seront nécessaires.
Ces emplois sont classés dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Transformation d'un emploi permanent (suppression pour création)

Les diplômes des candidats, notamment les masters en gestion des risques, n'étant pas reconnus pour l'inscription au concours d'ingénieur, l'EPTB crée dorénavant simultanément des emplois de catégorie A de la filière administrative et technique, pour pourvoir ses emplois liés à la prévention des inondations.

Aussi, il est proposé de supprimer l'emploi d'ingénieur (car pourvu sur un emploi d'attaché) pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation du public à la réduction de la vulnérabilité des territoires exposés au risque inondation de la Seine et des affluents, pour répondre au besoin de création d'un emploi pour exercer les missions **d'animateur inondations et territoires pour le PAPI de la Seine Troyenne et Supérieure** afin de mettre en œuvre la déclinaison opérationnelle de la directive Inondation relative au TRI de Troyes à travers le PAPI complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure.

Cet emploi appartient au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux (catégorie A, filière technique ou administrative, à temps complet).

Dans le cas où l'emploi de catégorie A ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation Bac+3 à bac +5 en hydrologie, hydraulique, risques inondation ou aménagement-urbanisme, et dans le respect des grilles indiciaires applicables à ces cadres d'emplois.

Création d'un emploi permanent

De nouveaux projets sont affectés au service hydrologie de la direction de la Bassée et de l'hydrologie, liés notamment aux projets de l'établissement, à l'émergence de problématiques complexes comme le changement climatique et la capacité croissante dans le temps des outils numériques. Les principales missions à relever sont les suivantes :

- Adaptation des outils EPTB à venir pour l'intégration à l'exploitation de la Bassée,
- Modernisation de l'exploitation par le développement des outils numériques de prévision et de supervision hydrologique,
- Développement de projets notamment l'hydroélectricité,
- Études prospectives liées au changement climatique.

Aussi est-il proposé de créer un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux (catégorie A, filière technique ou administrative, à temps complet) pour exercer les missions de **chargé de projet hydraulique et hydrologie pour la direction de la Bassée et de l'hydrologie**.

Dans le cas où l'emploi de catégorie A ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure en hydraulique fluviale ou hydrologie, et dans le respect des grilles indiciaires applicables à ces cadres d'emplois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20200625-2020-33-CS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

Création de deux emplois permanents en prévision du départ de deux agents au 4e trimestre 2020

Les emplois actuellement pourvus par les deux agents qui vont quitter l'EPTB au 4e trimestre 2020 (pour retraite et pour une réintégration dans la Fonction Publique d'État) seront supprimés au comité syndical de décembre 2020. Cela correspond donc à deux créations d'emplois en juin pour deux suppressions d'emplois en décembre pour permettre de pourvoir au remplacement des deux agents et d'assurer une continuité de service indispensable :

- pour le pôle comptabilité afin de préparer les opérations de clôture de fin d'année,
- pour la direction des aménagements hydrauliques afin de mettre en œuvre la nouvelle organisation de cette direction.

Aussi est-il proposé de créer un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie B ou C, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de **responsable du pôle comptabilité pour la direction des finances et de la commande publique**.

Dans le cas où l'emploi de catégorie B ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation Bac à Bac +2 en finances et comptabilité publique, et dans le respect des grilles indiciaires applicables à ces cadres d'emplois.

Il est également proposé de créer un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ou ingénieurs territoriaux ou administrateurs territoriaux ou des attachés territoriaux (catégorie A+ ou catégorie A, filière technique ou administrative, à temps complet) pour exercer les missions de **directeur des aménagements hydrauliques, adjoint au directeur général des services**.

Dans le cas où l'emploi de catégorie A+ ou A ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure Bac + 5 dans le domaine de l'hydraulique, des travaux publics et/ou génie civil, polytechnicien, droit public, et dans le respect des grilles indiciaires applicables à ces cadres d'emplois.

Suppression d'emplois permanents

Des agents ont quitté l'EPTB et la gestion administrative des vacances d'emplois ainsi créées a nécessité, pour répondre aux besoins des services, la transformation de postes budgétaires. Des emplois ont été créés et les recrutements ont été opérés pour y pourvoir. Il convient maintenant de supprimer les postes initialement pourvus par les agents qui ont quitté l'EPTB, soit :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal (filière technique, catégorie C), pour réaliser les missions d'exploitant du lac-réservoir Aube, au sein du service exploitation, contrôle, maintenance de la direction de l'exploitation,
- 1 emploi de technicien territorial (filière technique, catégorie B), pour réaliser les missions d'administrateur SIG au sein de la direction des systèmes d'information,
- 1 emploi de technicien territorial (filière technique, catégorie B), pour réaliser des missions de responsable de l'activité de contrôle des lacs-réservoirs Seine et Aube.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20200625-2020-33-CS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité technique du 16 juin 2020 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de créations, suppressions et transformations d'emplois ci-dessus.

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des effectifs, ci-après en annexe.

Article 3 : **PRÉCISE** que la dépense correspondante est imputée sur le chapitre 012.

Article 4 : **INFORME** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2020.

Le Président,

Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20200625-2020-33-CS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

ETAT DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 25 JUIN 2020

GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
Emploi fonctionnel				
Directeur Général des services	-	**1**	**1**	0
Directeur Général des services techniques	-	**1**	**0**	0
Directeur Général Adjoint des services	-	**1**	**1**	**0**
Filière Administrative				
Administrateur général	A	**0**	**0**	0
Administrateur Hors Classe	A	**0**	**0**	0
Administrateur	A	**2**	**0**	0
Attaché principal	A	**3**	**3**	0
Attaché	A	**2**	**1**	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	**2**	**2**	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	**2**	**2**	0
Rédacteur	B	**8**	**7**	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	**1**	**1**	0
Adjoint administratif principal 2è Classe	C	**2**	**2**	0
Adjoint administratif	C	**1**	**1**	0
Filière Technique				
Ingénieur général	A	**0**	**0**	0
Ingénieur en chef hors classe	A	**2**	**0**	0
Ingénieur en chef	A	**3**	**2**	0
Ingénieur hors classe	A	**0**	**0**	0
Ingénieur principal	A	**11**	**11**	0
Ingénieur	A	**9**	**6**	0
Technicien principal 1ère classe	B	**12**	**12**	0
Technicien principal 2è classe	B	**4**	**4**	0
Technicien	B	**2**	**2**	0
Agent de maîtrise principal	C	**20**	**18**	0
Agent de maîtrise	C	**8**	**8**	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	**12**	**11**	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	**6**	**5**	0
Adjoint technique	C	**9**	**9**	0
TOTAL		**124**	**109**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20200625-2020-33-CS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

CONTRACTUELS	CAT	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Fondement
Emplois non permanents				
Collaborateur de cabinet	-	**1**	**1**	Art. 110
Animateur inondations et territoires pour le PAPI du Loing – Contrat de projet	A	**1**	**0**	Art. 3 II
Animateurs saisonniers	C	**5**	**0**	Art. 3 I 2°
Adjoint technique en CDD	C	**1**	**1**	Art. 3-1
Emplois permanents				
Adjoint au directeur général des services, chargé du développement	-	**1**	**1**	Art. 3-3 al. 1
Relèvement des services publics de l'agglomération francilienne en phase de reconstruction post-inondation (Action 1-1-17 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes) - Doctorant	-	**1**	**1**	Art. 3-3 al. 1
Directeur de la communication chargé des relations institutionnelles	A	**1**	**1**	Art. 3-3 al. 2
Attaché en CDI	A	**1**	**1**	Art. 3-3 al. 2
Ingénieur en CDI	A	**1**	**1**	Art. 3-3 al. 2
Attaché en CDD	A	**4**	**3**	Art. 3-3 al. 2
Ingénieur en CDD	A	**5**	**3**	Art. 3-3 al. 2
Rédacteur en CDD	B	**2**	**1**	Art. 3-2
Technicien en CDD	B	**3**	**3**	Art. 3-2
PAPI	A	**2**	**0**	Art. 3-3 al. 2
Apprenti PAPI	-	**1**	**0**	privé
Apprenti maintenance informatique	-	**1**	**0**	privé
TOTAUX		**31**	**19**	

ETAT DES POSTES BUDGETAIRES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR EN DETACHEMENT LES AGENTS DE LA VILLE DE PARIS MIS A DISPOSITION DE L'EPTB au 25 JUIN 2020

Catégorie	Corps Ville de PARIS	Effectifs Pourvus	Cadre d'emplois équivalent FPT	Effectifs Budgétaires
	Filière Ouvrière		**Filière Technique**	
B	Personnel de maîtrise	**2**	Technicien territorial	**2**
C	Adjoint technique eau et assainissement	**1**	Agent de maîtrise territorial	**1**
	TOTAL	**3**	TOTAL	**3**

Total de postes budgétaires : 3

TOTAL GENERAL : 158 postes budgétaires

+ 2 postes Ville de Paris sans équivalence de grades FPT donc non budgétés :

Catégorie	Grades Ville de PARIS	Effectifs Pourvus
A	Chef d'Exploitation	**2**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20200625-2020-33-CS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

POUR INFORMATION
ÉTAT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE PARIS
AU 25 JUIN 2020

GRADES	CAT	EFF. POURVUS	Dont : TNC
Personnel Administratif			
Administrateur	A	**0**	
Attaché – Chef de Service Adm	A	**0**	0
Secrétaire Administratif	B	**0**	0
Adjoint Administratif	C	**0**	0
Personnel Technique			
Ingénieur en Chef.	A	**0**	0
Chef d'arrondissement et Ingénieur des Travaux	A	**0**	0
Chef d'exploitation	B	**0**	
Chef de subdivision	B	**0**	0
Technicien supérieur	B	**0**	0
Personnel Ouvrier			
Chef d'exploitation	A	**2**	0
Agent supérieur exploitation	B	**1**	0
Agent de maîtrise	B	**1**	0
Adjoint technique EA principaux	C	**1**	0
Adjoint technique principaux	C	**0**	0
Adjoint technique EA	C	**0**	0
Adjoint technique	C	**0**	0
Personnel Spécialisé et service			
Agent de logistique générale	C	**0**	0
TOTAL GENERAL		**5**	**0**